

RAPPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL CONVOQUÉE EN URGENCE DU 17 MARS 2020

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; M. L'Ortye, Mme Lutgen-Lentz, échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Patz, Schmit, Schmitz, Zenner ; conseillers
Mme Funk, secrétaire

Absent : ---

1. MESURE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la pandémie du COVID-19, le mot d'ordre du gouvernement est de rester chez soi. Ceci est valable surtout pour les personnes âgées et celles répondant aux critères définissant les personnes vulnérables.

Le collège échevinal a pris l'initiative de lancer un service d'achat pour les citoyens âgés, respectivement vulnérables. Afin de simplifier le paiement des courses aux agents communaux et aux citoyens, il y a lieu de voter un règlement-taxi qui permettra à l'Administration communale de payer à l'avance les factures pour les citoyens et de les refacturer plus tard.

Le conseil communal décide donc à l'unanimité des voix d'arrêter le règlement-taxi suivant :

1. Les citoyens de la commune classifiés comme vulnérables suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé peuvent demander par téléphone à l'administration communale de faire des courses urgentes pour leurs besoins. On entend par courses urgentes : **aliments de base, articles d'hygiène, médicaments.**
2. Les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1 du présent règlement signent un récépissé lors de la livraison de leur commande. Le service est presté par les membres du personnel communal ;
3. La recette refacture les frais réels avancés par l'administration communale sur base du/des récépissé(s) signé(s) par les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1.
4. Le service d'urgence est offert par l'administration communale jusqu'à révocation des mesures de précaution par le gouvernement.

